

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/101 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE TERRASSEMENTS ET D'OUVRAGES D'ART EN RIVE SUD DU GOLO SUR LA VOIE NOUVELLE ENTRE BORGIO ET VESCOVATO (LOT 14)

SEANCE DU 27 JUILLET 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. SIMEONI Gilles à Mme Mattea LACAVE
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

Mme Anne-Marie NATALI ne prend pas part au vote.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de terrassements et d'ouvrages d'art en rive sud du Golo sur la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato (Lot 14), avec le groupement CEE / DTP TERRASSEMENT / S.A. BEVERAGGI / SNC VENDASI pour un montant de 6 448 438,08 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 juillet 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Voie nouvelle entre Borgo et Vescovato - Terrassements Rive Sud et ouvrages d'art - Lot n° 14

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché relatif aux travaux de terrassements et d'ouvrages d'art en rive sud du Golo sur la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato (Lot 14).

1 - Principales caractéristiques du marché :

- Les travaux du marché comprennent, en tranche ferme, les terrassements de la voie nouvelle Borgo / Vescovato en rive sud du Golo sur un linéaire de 2,5 km, ainsi que la construction de deux ouvrages d'art et d'un mur de soutènement ; en tranche conditionnelle, il est prévu la réalisation des terrassements et des aménagements de surface de la bretelle de raccordement en fin de projet à la Route Nationale 198 ;
- Le marché est un marché de travaux passé sur appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- Le marché est conclu avec soit une entreprise générale, soit des entrepreneurs groupés solidaires selon l'article 51 du Code des Marchés Publics ;
- Le marché est à prix unitaires et forfaitaires ;
- Les prix sont révisables.

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la tranche financière n° 6 de l'opération «Voie nouvelle BORGIO / VESCOVATO», dossier n° 2B000A00059B.

2 - Critères de jugement des offres :

Les critères de jugement des offres tels que prévus à l'article 53 du Code des Marchés Publics sont les suivants avec leur pondération :

- **la valeur technique de la prestation** : coefficient 0,6 et décomposée comme suit :
 - ⇒ les moyens humains et matériels, et l'origine des produits et fournitures : pondération 0,35 ;
 - ⇒ l'organisation du chantier : pondération 0,25 ;
- **le prix des prestations** : coefficient 0,4.

Les entreprises suivantes ont remis une offre :

- Groupement CEE / DTP TERRASSEMENT / S.A. BEVERAGGI / SNC VENDASI ;
- Groupement TERRACO / S.A. TRIVELLA, ainsi que les sociétés RAZEL et SNGC (sous-traitantes).

La Commission d'Appel d'Offres du 3 juin 2010 a procédé à l'analyse des offres et a classé par ordre décroissant les candidats :

- 1) Groupement CEE / DTP TERRASSEMENT / S.A. BEVERAGGI / SNC VENDASI
- 2) Groupement TERRACO / S.A. TRIVELLA

Les membres du groupement CEE / DTP TERRASSEMENT / S.A. BEVERAGGI / SNC VENDASI ont justifié de leur régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de terrassements et d'ouvrages d'art en rive sud du Golo sur la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato (Lot 14), à passer avec le groupement CEE / DTP TERRASSEMENT / S.A. BEVERAGGI / SNC VENDASI pour un montant de 6 448 438,08 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.